

FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes finance la formation aide-soignante pour :

- Les jeunes en poursuite d'études (être sorti du système scolaire ou universitaire depuis moins de 24 mois, à la date de la rentrée en formation) ;
- Les demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi.
- Les personnes en recherche d'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes inscrits en Missions Locales et publics suivis par LADOM)

Afin de pouvoir apprécier l'éligibilité au financement régional, **chaque élève doit justifier qu'il remplit les critères et fournir à l'IFAS de Montluçon les pièces suivantes :**

Situation de l'élève	Pièces à fournir
Elève en poursuite d'études	Certificat de scolarité (datant de moins de 24 mois)
Demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi	Attestation d'inscription Pôle Emploi (datant de moins de 3 mois)
Bénéficiaire RSA	Attestation de versement RSA (datant de moins de 3 mois)
Mission Locale	Attestation d'inscription Mission Locale (datant de moins de 3 mois)
Public suivi par LADOM	Attestation de suivi par LADOM (datant de moins de 3 mois)

Attention : Le Conseil Régional ne finance pas la formation des salariés.